

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2017

Etaient présents : MM Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; LABEDAN Jean-Pierre ; Lhassane ADDICHANE ; Patrice AUBRY ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Dragan BOGOMIROVIC ; Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET ; Sébastien MARTIN ; Mmes Véronique PERRET ; Sylviane WESTER ; Laure NOLD ; Otilia FERNANDES ; Nathalie LE GUAY ; Nelly GAULT ; Karine BOURSINHAC.

Pouvoirs : Monsieur Bruno MORIN à Monsieur Philippe LECRIVAIN,
Monsieur Max LE NORMAND à Monsieur Jean-François FASTRE,
Monsieur Francis ROPPERT à Madame Sylviane WESTER
Monsieur Dominique RIGALDO à Madame Nathalie LE GUAY,
Madame Héloïse PERRET à Madame Véronique PERRET,
Madame Nicole JOIN-GAULT à Madame Nelly GAULT,
Madame Graciète LEVEQUE à Madame Otilia FERNANDES,
Madame Sylvie PLACET à Monsieur Bertrand MORICEAU,
Monsieur Franck FONTAINE à Monsieur Yann DOUCET.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents: Madame Mireille CASSE

Madame Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire de séance pour la séance de ce jour.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la lettre de démission de Monsieur Guy Depienne et de Madame Isabelle Langlais. Il a donc été fait appel aux membres suivants de la liste « Bien Vivre Ensemble », Mme Blanquet et M Chevillat. Ces derniers ont également démissionné.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Mme BOURSINHAC Karine et M MARTIN Sébastien sont donc devenus conseillers municipaux. Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

1. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'EQUIPEMENTS PUBLICS RUE DES GRAVOIS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mézières sur seine a prévu la création d'une aire de sport urbaine type « city-stade », sur les parcelles grevées d'un emplacement réservé n°2, rue des Gravois.

Ce projet est issu du constat que le centre-ville ne dispose que d'un seul équipement sportif ou de loisirs de plein air : une surface enrobée d'environ 1000 m² sur une parcelle de 2500 m² où restent implantés deux buts vétustes aux dimensions handball, après le démontage pour des raisons de sécurité des paniers de basket. Cet espace est partagé chaque jeudi soir avec le marché hebdomadaire, tous les ans au mois de mai avec les activités foraines durant une semaine et ponctuellement par d'autres manifestations nécessitant une emprise foncière importante. Par ailleurs, deux grands projets de développement urbain sont en cours sur la commune : la ZAC des Fontaines, qui prévoit environ 330 logements sur une première phase ainsi que l'aménagement du quartier de gare porté par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Ces projets vont fortement impacter les besoins et demandes en équipements collectifs. La commune anticipant ces futurs besoins a d'ores et déjà entrepris la construction d'un nouveau centre de loisirs d'une capacité augmentée de 120 enfants et souhaite compléter cet équipement par la création d'une aire de jeux en prolongement des équipements publics déjà existants : salle des fêtes, DOJO, salle de danse et restaurant scolaire.

Le projet est localisé sur les parcelles cadastrées D n° 106, 107, 108, 109, 110 et 111, rue des Gravois, au sud de la RD 113, sa superficie est de 2 566m².

Ces parcelles sont classées en zone NO du PLU, zonage correspondant aux secteurs naturels et destiné à l'implantation d'équipements publics. Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ces parcelles. Courant novembre 2016, la commune a contacté chaque propriétaire afin de proposer une acquisition amiable des parcelles. Seule la propriétaire de la parcelle D n°111 a répondu favorablement. Ces sollicitations ont été réitérées par courrier le 15 septembre 2017.

A ce jour, sans réponse des propriétaires ou autres avancées réelles quant à l'acquisition de ces parcelles et pour permettre afin de mener à bien le projet, la commune souhaite que ce projet soit déclaré d'intérêt public en vertu de l'article L.121-1 et suivants et R.112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Faute d'accord amiable avec les propriétaires et compte tenu de l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet des Yvelines d'une demande de déclaration d'utilité publique et de solliciter l'organisation conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mars 2014,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2016 relative à l'acquisition des terrains,

Considérant les objectifs fixés par le PLU de construction de logements et d'équipements publics,

Considérant la maîtrise foncière engagée par la commune pour acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

Considérant que les négociations foncières n'ont pu aboutir convenablement,

La commission des travaux et urbanisme du 7 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

SOLLICITE auprès du Préfet des Yvelines la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération sise rue des Gravois, pour la réalisation d'une aire de sports urbaine.

DEMANDE au Préfet des Yvelines de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des parcelles nécessaires à l'opération, dont le plan est joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CONTRES : /

ABSTENTIONS : 6 (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET ; Franck FONTAINE ; Sébastien MARTIN ; Mesdames Sylvie PLACET ; Karine BOURSINHAC)

2. ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°54 DIT DU FOSSE RAME

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le chemin rural n°54 dit du Fossé Ramé qui traverse la commune de Mézières sur Seine, d'ouest en est, pour rejoindre la rue du Huit Mai et assurer la desserte des véhicules adaptés, des terres agricoles avoisinantes, se trouve dans l'emprise foncière de l'OAP dite de la Villeneuve.

Le Maire de la commune a accordé un permis de construire à la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES (PC n° 78 402 17 0000 4) le 15 septembre 2017, incluant une partie dudit chemin rural. Le projet ainsi autorisé suppose la modification de l'emprise actuelle du chemin rural. La partie concernée sera supprimée et un nouveau tronçon sera créé. Aussi, la commune a mis en œuvre deux procédures distinctes :

- suppression de la partie du chemin par procédure d'aliénation prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).
- création de la nouvelle portion, en application du Code de la Voirie Routière (CVR) et du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du Chemin Rural n° 54, a approuvé le principe d'aliénation et a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique relative à la cession de cette portion du chemin.

Deux enquêtes publiques conjointes relatives à l'aliénation et à la création d'une partie du chemin rural n° 54 ont donc été organisées du 30 octobre au 13 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Maire a tenu deux permanences au cours desquelles aucune observation n'a été formulée et aucun commentaire n'a été porté sur les registres d'enquêtes.

En date du 27 novembre 2017, le commissaire enquêteur a remis son rapport assorti d'un avis favorable aux projets d'aliénation et de création d'une nouvelle portion du chemin. Il précise dans son rapport qu'il convient que la commune conserve la jouissance de la partie aliénée jusqu'à l'acquisition de la nouvelle portion du chemin qui sera aménagée par NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES, en pierres concassées sur une largeur de 4 mètres, doublée sur l'accotement d'une noue enherbée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une partie du chemin rural n° 54 dit du Fossé Ramé au prix de 56 000 € (évaluation des Domaines en date du 24 janvier 2017) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Vu le Code Rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 novembre 2016 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural n°54 dit du Fossé Ramé ;

Vu les arrêtés n°327 et 328 en date du 9 octobre 2017, prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives à l'aliénation et la création d'une partie du chemin rural n°54 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2017 ;

Vu les registres d'enquêtes publiques et les conclusions du commissaire enquêteurs assorties d'un avis favorable ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 janvier 2017 ;

Considérant l'absence d'observations sur les registres et compte tenu de l'intérêt du projet d'aménagement prévu dans le Plan Local d'Urbanisme ;

La commission des travaux et urbanisme du 7 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 54 dit du Fossé Ramé pour une contenance d'environ 471 m² et constate définitivement sa désaffectation, selon le plan annexé à la présente délibération.

DIT que les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir la partie du chemin rural concernée conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

APPROUVE la cession de cette portion de chemin à NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES, au prix de 56 000 € nets vendeurs, frais de notaire et autres à la charge de l'acquéreur, à la condition de conserver la jouissance du bien jusqu'à l'acquisition de la nouvelle partie de chemin à créer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

3. CREATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°54 DIT DU FOSSE RAME

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à la précédente délibération, il convient de faire l'acquisition de la bande de terrain nécessaire à la reconstitution d'une partie du chemin rural n°54 dit du Fossé Ramé afin d'assurer notamment les liaisons agricoles.

Il est donc proposé, comme indiqué dans les dossiers d'enquêtes publiques de faire l'acquisition d'une nouvelle portion de terrain d'environ 409 m², située rue du Huit Mai, et représentée par le liseré vert, d'après le plan ci-annexé, qui sera préalablement aménagée par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES, en pierres concassées d'une largeur de 4 mètres doublée d'une noue enherbée.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés n°327 et 328 en date du 9 octobre 2017, prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives à l'aliénation et la création d'une partie du chemin rural n°54 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2017 ;

Vu les registres d'enquêtes publiques et les conclusions du commissaire enquêteurs assorties d'un avis favorable ;

Considérant l'absence d'observations sur les registres et compte tenu de l'intérêt du projet d'aménagement prévu dans le Plan Local d'Urbanisme ;

La commission des travaux et urbanisme du 7 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE en vue de reconstituer le chemin rural n°54 dit du Fossé Ramé, d'acquérir auprès de NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES, une parcelle de terrain d'environ 409 m², située rue du Huit Mai, en liseré vert, d'après le plan annexé à la présente délibération, au prix de 45 000 €, frais de notaire et autres frais à la charge du vendeur, ledit terrain devant être aménagé selon les règles de l'art, d'une largeur de 5 mètres dont 4 mètres en pierres concassées et un mètre aménagé en une noue enherbée.

DIT que la commune conservera la jouissance de l'ancienne partie du chemin aliénée jusqu'à l'acquisition définitive de la nouvelle parcelle devant intervenir dès achèvement des travaux d'aménagement susvisés, prévu au plus tard le 30 avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4. CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA CU GPS&O

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mézières sur Seine est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et qu'en application du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols. La communauté urbaine quant à elle est dotée d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme hérité des anciens EPCI, dont la CAMY. Ce pôle est habilité à instruire les actes d'urbanisme pour le compte de 61 communes membres sur la base de plusieurs conventions d'instruction élaborées par les anciens EPCI, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Aussi, il est proposé d'instituer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ce dispositif permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs en regroupant les services d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, et de mettre en commun des moyens afin de rationaliser et d'optimiser l'accomplissement des missions de service public et ceci par voie de convention.

La convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun via le versement annuel d'une contribution liée au fonctionnement du service commun et supportés par la Communauté urbaine. Cette contribution est équivalente à 40 % du coût de fonctionnement de ce service, la Communauté urbaine finançant les 60 % restants, à savoir :

Type d'acte	Coût unitaire par acte
Permis de construire dont permis modificatif	125 €
Permis d'aménager	150 €
Permis de démolir	50 €
Déclaration préalable	75 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	50 €
Certificat d'urbanisme d'information	0 €

La convention, conclue pour une durée de 5 ans, prendra effet à la date du 1er janvier 2018 et elle pourra être reconduite tacitement. Elle pourra être résiliée sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle fixée au 31 décembre.

Aussi, il est proposé au conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de convention-type proposé,

La commission des travaux et urbanisme du 7 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention-type, annexée, de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et les modalités de participation financière au coût de fonctionnement du service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

5. TRANSFERT DES COMPETENCES DECI ET GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté urbaine exerce un certain nombre de compétences obligatoires, prévues par les textes législatifs, comme la compétence eau et assainissement ou encore voirie. La communauté urbaine prévoit d'étendre le champ de ces compétences à deux domaines : la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour ce qui concerne l'installation et la gestion des poteaux d'incendie et la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement.

La Défense Extérieure contre l'Incendie est un service public communal. Ce service a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau d'eau. La communauté urbaine étant gestionnaire du réseau d'eau sur son territoire, elle est plus en capacité d'assurer l'installation, la gestion des bornes et poteaux d'incendie, c'est pourquoi elle souhaite reprendre une partie de la compétence DECI à savoir, l'achat, l'installation, la maintenance, le renouvellement et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie publics.

La communauté urbaine exerce déjà certaines missions liées à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement telles que l'évacuation des eaux pluviales, le zonage ou encore la prise en compte de ces problématiques dans l'élaboration du PLUi. Cette gestion des eaux pluviales et de ruissellement est également directement liée à la compétence GEMAPI, gestion des eaux, des milieux aquatiques et protection contre les inondations, compétence obligatoirement exercée par la CU au 1er janvier 2018. Elle propose donc que lui soit transférée cette compétence.

Les transferts de compétences nécessitent de modifier les statuts de la communauté urbaine par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 362-0003 du 28 décembre 2015 portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

La commission des travaux et urbanisme du 7 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine des missions relevant du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) afférentes exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir:

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie;
- en amont de ces bouches et poteaux d'incendie, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

PRECISE que la Communauté urbaine assurera l'exercice de cette compétence supplémentaire sous l'autorité des pouvoirs de police des Maires en la matière,

APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine des actions relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive prévue au 4° du I de l'article L. 211-7d Code de l'Environnement,

PREND ACTE que lesdits transferts entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la région Ile de France a adopté, à compter du 1er janvier 2017, un nouveau contrat d'aménagement régional. Les objectifs de ces contrats sont d'accompagner les collectivités dans leurs projets

d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. Ces projets peuvent relever de l'aménagement, la culture, les sports et les loisirs, le patrimoine, les circulations douces, l'environnement.

Aussi, il proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du contrat d'aménagement régional (CAR) pour trois opérations d'aménagement. En effet, les besoins en équipement publics induits par le développement urbain et démographique de la commune par la ZAC des Fontaines et le quartier de gare, se traduisent par la nécessité de d'augmenter la capacité de son centre de loisirs pour accueillir à terme 120 enfants (contre 80 actuellement) et d'étendre les équipements sportifs et de loisirs existants en centre-ville par l'aménagement d'un équipement paysager ludique et sportif de plein air complété par un City Stade, rue des Gravois, sur l'emplacement réservé au PLU prévu à cet effet. Le Conseil Municipal ayant approuvé à l'unanimité l'acquisition des terrains nécessaires à ces opérations.

Le contrat d'aménagement régional peut financer la réalisation de ces opérations à hauteur de 637 345 € HT.

- 1) Opération n°1 « centre de loisirs et RAM », dont le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 1200000 € HT
- 2) Opération n°2 « équipement paysager ludique et sportif », dont le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 304 065 € HT
- 3) Opération n°3 « City Stade », dont le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 50 000 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 1 554 065 € HT.

La commission des finances et des affaires générales du 6 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations n° 2 et 3.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et à apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 637 345€. Conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT 2017-2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Yvelines a adopté à compter du 1er janvier 2017, un nouveau dispositif d'aides aux communes, afin de contribuer au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité dans les Yvelines.

La subvention départementale attribuée sur la période 2017-2019, peut financer au maximum trois opérations telles la construction d'équipements scolaires et périscolaires ou d'équipements sportifs et ludiques.

Aussi, il proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Départemental Equipement (DE) pour deux opérations d'aménagement. En effet, les besoins en équipement publics induits par le développement urbain et démographique de la commune par la ZAC des Fontaines et le quartier de gare, se traduisent par la nécessité de d'augmenter la capacité de son centre de loisirs pour accueillir à terme 120 enfants (contre 80 actuellement) et d'étendre les équipements sportifs et de loisirs existants en centre-ville par l'aménagement d'un équipement paysager ludique et sportif de plein air complété par un City Stade, rue des Gravois, sur l'emplacement réservé au PLU prévu à cet effet. Le Conseil Municipal ayant approuvé à l'unanimité l'acquisition des terrains nécessaires à ces opérations.

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations, plafonné à 2 000 000€ pour les opérations suivantes :

- Opération n°1 « centre de loisirs et RAM » estimée à 1 200 000 €HT
- Opération n°2 « équipement paysager ludique et sportif » estimée à 354 065 €HT

Le départemental équipement peut financer la réalisation de ces opérations à hauteur de 450 000 € HT.

La commission des finances et des affaires générales du 6 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

ARRETE le programme définitif du Départementale Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines l'attribution de subventions à hauteur de 450 000 €, telle que fixées par la délibération susvisée.

S'ENGAGE :

- à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- à ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
- à maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- à présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- à demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Tableau financier annexé :

Commune de Mézières sur Seine
Tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2017

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LE DEPARTEMENT EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DE		Part régionale	Part communale
			2017	2018	2019	Taux %	Montant en €		
Construction ALSH	1 200 000,00	1 200 000,00		600 000,00	600 000,00	30%	360 000,00	480 000,00	360 000,00
Equipement ludique et sportif de plein air	354 065,00	300 000,00		210 000,00	90 000,00	30%	90 000,00	157 345,00	106 720,00
TOTAL	1 554 065,00	1 500 000,00		810 000,00	690 000,00			637 345,00	466 720,00
DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM DEPARTEMENT				243 000,00	207 000,00		450 000,00		

8. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE&OISE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a mis en place un fonds de concours destiné aux communes de moins de 5 000 habitants pour financer la réalisation d'équipements ne relevant pas des compétences de la Communauté Urbaine et répondre aux objectifs du territoire.

La commune de Mézières sur Seine peut bénéficier de ces fonds à concurrence de 70 000 € sur 4 ans, soit au total 280 000 €. La somme totale peut être sollicitée en une seule fois ou de manière échelonnée jusqu'en 2020, sous réserve que le financement communal soit au moins égal à 20% du cout HT de chaque opération. Le plafond du fonds de concours versé doit être égal au plus à la part autofinancée par la commune.

Aussi, il proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours pour deux opérations d'aménagement. En effet, les besoins en équipement publics induits par le développement urbain et démographique de la commune par la ZAC des Fontaines et le quartier de gare, se traduisent par la nécessité d'augmenter la capacité de son centre de loisirs pour accueillir à terme 120 enfants (contre 80 actuellement) et d'étendre les équipements sportifs et de loisirs existants en centre-ville par l'aménagement d'un équipement paysager ludique et sportif de plein air complété par un City Stade, rue des Gravois, sur l'emplacement réservé au PLU prévu à cet effet. Le Conseil Municipal ayant approuvé à l'unanimité l'acquisition des terrains nécessaires à ces opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau centre de loisirs et l'aménagement d'un équipement paysager ludique et sportif de plein air ne relèvent pas des compétences de la communauté urbaine GPS&O mais qu'ils répondent aux objectifs du territoire communautaire.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant qu'un fonds de concours peut être sollicitée auprès de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour les opérations suivantes :

- Opération n°1 « centre de loisirs et RAM » estimée à 1 200 000 €HT, pour un montant de 110 000 €, restant à charge de la commune 250 000 €
- Opération n°2 « équipement paysager ludique et sportif » estimée à 354 065 €HT, pour un montant de 50 000€, restant à charge de la commune 56 720 €.

La commission des finances et des affaires générales du 6 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE de solliciter auprès de la communauté urbaine GPS&O, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 160 000 € pour les projets de construction d'un centre de loisirs et d'un équipement paysager ludique et sportif conformément au plan de financement joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la région Ile de France a mis en place un dispositif d'aides aux communes pour doter leurs polices municipales des meilleurs équipements en matière de protection, renseignement et interception. Ces aides peuvent nous aider à financer l'acquisition de gilets pare-balles, de bâtons de défense, de caméras piétons et de la voiture de police équipée. La subvention est fixée à 30% du cout HT des équipements et véhicules. Afin que le service soit opérationnel dès le 1er janvier 2018, la commune sollicite une dérogation pour démarrage anticipé.

Le montant total de l'opération s'élève à 26 680,29 € HT, le dispositif régional peut financer à hauteur de 8 004,09 €.

La commission des finances et des affaires générales du 6 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

APPROUVE la réalisation du projet décrit ci-dessus et l'acquisition du matériel décrit dans l'annexe financière.

S'ENGAGE :

- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional du projet pour l'attribution des subventions.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 8 004,09€, conformément au règlement du dispositif de soutien à l'équipement des polices municipales.

SOLLICITE une dérogation pour démarrage anticipé au 1er janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CONTRES : /

ABSTENTIONS: 2 (Madame Sylvie PLACET ; Monsieur Bertrand MORICEAU)

10. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ceci permet, en dehors de la liste des « restes à réaliser », de procéder aux premières dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de 2018.

La commission des finances et des affaires générales du 6 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE:

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 (déduction faite des restes à réaliser, prise en compte des décisions modificatives et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des crédits pour les opérations suivantes:

Non affecté D 21534 Extension réseau d'électricité		Non affecté D 2764 acquisition terrains SAFER		Non affecté D 2111 acquisition terrains divers	
BP	5 775,00 €	BP	5 000,00 €	BP	170 300,00 €
DM		DM		DM	
	5 775,00 €		5 000,00 €		170 300,00 €
1/4 =	1 443,75 €	1/4 =	1 250,00 €	1/4 =	42 575,00 €
Opération 102 Cimetière		Opération 090 Eglise		Opération 101 Centre de loisirs	
BP	9 000,00 €	BP	20 000,00 €	BP	381 000,00 €
DM		DM		DM	
	9 000,00 €		20 000,00 €		381 000,00 €
1/4 =	2 250,00 €	1/4 =	5 000,00 €	1/4 =	95 250,00 €
Opération 117 Autres bâtiments		Opération 125 Bâtiments scolaires		Opération 181 Mairie	
BP	142 700,00 €	BP	35 140,00 €	BP	183 216,00 €
DM		DM	3 680,90 €	DM	
	142 700,00 €		38 820,90 €		183 216,00 €
1/4 =	35 675,00 €	1/4 =	9 705,23 €	1/4 =	45 804,00 €

11. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un service de police pluri-communale, avec la ville d'Épône, a été créé par délibération du 22 juin 2017. Il a été également décidé de la création de deux postes de gardiens-brigadiers à compter du 1er janvier 2018. Le recrutement de ces deux agents est en cours. Il est donc nécessaire de créer un régime indemnitaire spécifique pour les agents relevant de cette filière afin que les gardiens-brigadiers puissent en bénéficier au 1er janvier 2018.

Il est précisé que Monsieur le Maire est chargé d'attribuer individuellement à chaque agent ce régime indemnitaire.

S'agissant des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale (Catégorie C), il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au taux maximal de 20% du traitement mensuel brut (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), calculée par application du montant annuel de référence fixé par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et garde-champêtre,

Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale et de chef de police municipale,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

1. Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Il est institué selon les modalités suivantes l'indemnité spéciale mensuelle pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, égale à 20% au maximum du traitement mensuel brut (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Cette indemnité pourra être octroyée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle. En cas de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), de congés accident du travail et maladie professionnelle, une retenue de 1/30ème de RI est appliquée par jour d'absence, sur une année, hors jours d'hospitalisation, à partir du 6ème jour d'absence.

Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est institué selon les modalités suivantes l'indemnité spéciale mensuelle pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, une indemnité d'administration et de technicité, calculée par application à un montant annuel de référence, fixé par catégorie agents, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Cette indemnité pourra être octroyée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

L'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle. En cas de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), de congés accident du travail et maladie professionnelle, une retenue de 1/30ème de RI est appliquée par jour d'absence, sur une année, hors jours d'hospitalisation, à partir du 6ème jour d'absence.

Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 novembre 2017,

La commission des affaires générales du 6 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2018.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

CONTRES :

ABSTENTIONS : 4 (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Sébastien MARTIN ; Madame Sylvie PLACET)

12. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE POLICE MUNICIPALE « PLURI COMMUNALE » ENTRE LES COMMUNES D'EPONE, DE MEZIERES SUR SEINE ET DE NEZEL

Sur la base de l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure anciennement codifié à l'article L 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la police municipale « pluricommunale » est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. La mise en commun d'agents de la police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants permettant de mettre à disposition un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Les communes d'Épône, de Mézières-sur-Seine et de Nézel souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police municipale pluricommunale ».

La convention fixe les conditions de son renouvellement, elle sera reconduite par tacite reconduction d'une durée de 3 ans. Toute demande de résiliation devra être formulée auprès de la Collectivité d'accueil en respectant un préavis de 3 mois minimum avant la date anniversaire. Elle précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements conformément à l'article R 2212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de Police Municipale mis à disposition par chaque commune ; modalités de versement de la participation des communes...).

La Police Municipale pluricommunale pérenne permet aux communes, parties à la convention, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La mise à disposition de chaque agent est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté du maire, après avis de la commission administrative paritaire.

Chaque agent de police municipale est donc de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune (autorité opérationnelle).

La demande de port d'arme prévue à l'article L 511-5 du Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires, parties de la convention. Ils désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

Monsieur le Maire précise que les charges liées à la mise en place du service et à son fonctionnement ont été estimées. Chaque commune supportera seule les frais d'entretien et d'assurance des véhicules et des bâtiments figurant à son inventaire. Les autres charges de fonctionnement du service destinés à assurer le bon fonctionnement du service feront l'objet d'un état annuel détaillé accompagné des justificatifs réalisés par chaque commune d'origine et transmis avant le 15 décembre de l'année en cours à la commune d'accueil.

La commune d'accueil établira à partir de toutes ces données, une répartition de manière équitable entre les 3 communes selon la formule indiquée dans le cadre de la convention.

Le Conseil Municipal

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,
Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;
Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;
Vu les articles L 511-1, L 511-5, L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;
Considérant le projet de convention de mise à disposition des services de Police Municipale entre les communes d'Epône, de Mézières sur Seine et de Nézel ;
Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C et de catégorie B du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

La commission des finances et des affaires générales en date du 6 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

DECIDE la création d'une police municipale pluri-communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de police municipale d'Epône, de Mézières sur Seine et de Nézel, ainsi que tout document y afférent,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

CONTRES : /

ABSTENTIONS : 4 (Messieurs Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Sébastien MARTIN ; Madame Sylvie PLACET)

13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MÉNAGE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le marché de ménage dans les bâtiments communaux arrive à échéance au 31 décembre 2017. Ainsi, une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 27, 67 à 68 du décret 20126-360 du 25 mars 2016. Un avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP et du JOUE le 20 octobre 2017 et publié sur le site internet www.mezieres78.com.

Le marché est un marché unique de ménage dans les bâtiments communaux et comprend les prestations suivantes :

- nettoyage classique (ménage usuel, grand ménage, ménage exceptionnel, ménage sanitaires et cuisines, etc...), suivant le CCTP et la DPGF,
- travaux divers (personnels et matériels en régie, etc...), listées dans le BPUTD et réalisées sur bons de commandes.

Le règlement précisait que le choix serait effectué selon un critère prix pour 50% et un critère de valeur technique pour 50%.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2017, et à l'unanimité ont choisi la société :

NOVASOL S.A.S. pour un montant annuel de 103 767,59 € HT.

La commission des finances et des affaires générales en date du 6 décembre 2017 consultée,

La commission des travaux en date du 7 décembre 2017 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution du marché de ménage dans les bâtiments communaux conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres à la société NOVAL S.A.S. d'une durée de 4 ans pour un montant annuel de 103 767,59 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h54.